

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

## ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers En exercice : 21 Présents : 17	Séance du : 3 mars 2025	Date de publication : 12 mars 2025
--	----------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025 s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

#### **PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles.

**NON REPRESENTES :** HUMBERT Cédric - LEROY Carine.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme CHIODI.

### **FONCTION PUBLIQUE**

\*

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

\*

**- N° 01 -**

Mme CHIODI, Vice-Présidente, expose :

Il est proposé de recruter, dans le cadre d'une activité accessoire, un cadre de la fonction publique territoriale afin d'occuper la fonction de conseiller financier et budgétaire dans l'attente du recrutement du directeur ou de la directrice du service des finances.

Placé sous l'autorité de la directrice générale adjointe des services, il apportera, ponctuellement, au sein de la direction des finances, son expertise et sa maîtrise comptable à raison de 39 heures par mois et ce, à compter du 10 mars 2025.

Cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'une indemnité horaire fixée à 26 € brut pour un montant brut mensuel de 1014 €, correspondant au traitement indiciaire de l'intéressé et sera exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale. Cette indemnité évoluera en fonction du traitement de l'agent.

A la suite de cet exposé,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**VU** l'avis de la Commission des assemblées,

le Bureau communautaire est invité à :

**APPROUVER** la création d'un poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade de directeur territorial à raison de 39 heures mensuelles pour une durée maximale de six mois,

**FIXER** la rémunération à hauteur de 26 € brut par heure pour un montant brut mensuel de 1014 €,

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cet emploi,

**DIRE** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes sur l'année 2025.

**LE BUREAU,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Vice-Présidente,**  
**ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,**  
**APRES** en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

---

**FAIT** et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**La Secrétaire de séance**

**Frédéric MASQUELIER**

**Josiane CHIODI**